



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



25094029

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

10 JUL. 2025

CHAMBRE COMMERCIALE
Greffe

N° d'entreprise : **0445 251 972**

Nom

(en entier) : **TRADINEX**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Colline du Glain, 37 à 1330 RIXENSART**

Objet de l'acte : PROJET DE SCISSION SANS DISSOLUTION DE LA SOCIETE SCINDEE EN FAVEUR D'UNE SOCIETE EXISTANTE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 12:59 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS

Nous avons l'honneur de vous présenter le projet de scission, sans dissolution de la société scindée, de la SRL « TRADINEX » (société à scinder, BCE n° 0445.251.972), et de la SA « GROUPE LAMBERT HOLDING » (société bénéficiaire existante, BCE n° 0886.117.170).

La SRL « TRADINEX » possède deux activités distinctes :

- a) une activité de prise de participations ;
- b) une activité d'exploitation de commerce de gros et de détail de peintures.

La SRL « TRADINEX » est détenue à 100 % par la SA « GROUPE LAMBERT HOLDING ». Cette opération est réalisée dans le cadre de la réorganisation des sociétés du Groupe LAMBERT.

Au préalable à cette opération, il sera procédé aux deux opérations suivantes :

1. la scission partielle de la SA « LAMBERT & F.-D. » (BCE n° 0473.161.743) qui a comme objectif notamment de transférer sa participation détenue dans la SRL « GROUPE LAMBERT IMMO » (BCE n° 0660.909.696) (300 actions sur 1.306) à la SA « GROUPE LAMBERT HOLDING ». Suite à cette scission partielle, la SRL « GROUPE LAMBERT IMMO » sera détenue à 100 % par la SA « GROUPE LAMBERT HOLDING » ;

2. la scission de la SA « GROUPE SIMON HOLDING » (BCE n° 0866.913.546) qui a comme objectif le transfert de son activité immobilière à la SRL « GROUPE LAMBERT IMMO » et de son activité de prise de participations et de management à la SA « GROUPE LAMBERT HOLDING ».

La présente scission ne pourra être effectuée sans au préalable la réalisation des deux scissions précitées.

La SRL « TRADINEX » souhaite transférer au moyen d'une augmentation de capital par apport ne consistant pas en numéraire sa branche d'activité de prise de participations à la SA « GROUPE LAMBERT HOLDING ». Compte tenu de la détention à 100 % de la société scindée par la société bénéficiaire, il n'y aura pas de création de nouvelles actions.

Ce projet de scission a été établi en commun par les deux organes d'administration des sociétés concernées par la présente scission. Les organes d'administration des sociétés participant à la scission vont procéder au dépôt de ce projet de scission à leur Greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent.

1. Présentation des deux sociétés

1.1. Forme juridique :

A. De la scindée : société à responsabilité limitée

B. De la bénéficiaire de l'activité de prise de participation : société anonyme

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

1.2.Dénomination

A.De la scindée : « TRADINEX »

B.De la bénéficiaire de l'activité de prise de participations : « GROUPE LAMBERT HOLDING »

1.3.L'objet social

A.De la scindée :

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci l'import, l'export et la représentation de tous produits et marchandises.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

De façon générale, la société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter, en étendre ou en favoriser la réalisation.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

B.De la bénéficiaire de l'activité de prise de participations (société existante) :

La société aura pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, la prise de participation dans toutes entreprises industrielles, commerciales ou civiles, ainsi que la gestion du portefeuille ainsi constitué, cette gestion devant s'entendre dans son sens le plus large.

Elle pourra notamment, sans que cette énumération ne soit limitative :

-Faire l'acquisition par souscription ou achat d'actions, de parts, d'obligations, de bons de caisse et d'autres valeurs mobilières généralement quelconques, de sociétés existantes ou à constituer, ainsi que l'échange, la vente et la gestion de ces valeurs ;

-Contribuer à la constitution, au développement et à la gestion de sociétés par voie d'apports, de participation ou d'investissements généralement quelconques ou en acceptant des mandats d'administrateurs ou de gérants ;

-Créer des filiales soit par scissions soit par prises de participations ;

-Agir en qualité d'intermédiaire à l'occasion de négociations tenues en vue de reprise de société ou de prise de participation ;

-Assurer à toutes sociétés une assistance technique, administrative ou financière, se porter caution pour elles.

-La société aura également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, la gestion d'un patrimoine mobilier et immobilier.

Dans ce cadre, la société pourra faire toutes opérations d'achat, de vente, d'échange, de transformation, d'aménagement, de conclusion de baux commerciaux et/ou civils, de sous-location de tous immeubles, à l'exclusion de l'entreprise d'achat d'immeubles en vue de la revente.

La société pourra également contracter ou consentir tout prêt généralement quelconque.

La société aura également pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

-l'import, de l'export et la représentation de tous produits et marchandises,

-la vente et l'achat de peintures et accessoires ainsi que revêtements pour murs et sols au détail en gros, la promotion de ces produits.

-La vente et l'achat de tous produits de décoration et d'aménagement d'intérieurs, tant en détail qu'en gros,

-La vente et l'achat de tous produits d'ameublement, tant en détail qu'en gros.

Elle peut se porter caution et donner toute sûreté, personne ou réelle, en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

Elle possède, d'une manière générale, la pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou de toute autre façon, dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien, ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

De façon générale, la société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter, en étendre ou en favoriser la réalisation.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

1.4. Le siège social

A. De la scindée : Colline du Glain, 37 à 1330 RIXENSART.

B. De la bénéficiaire de l'activité de prise de participations : Rue de la Quemogne, 58 à 7950 CHIEVRES.

2. Rapport d'échange des actions :

En rémunération de l'apport de la branche d'activité de prise de participations effectué au profit de la SA « GROUPE LAMBERT HOLDING », bénéficiaire de la scission, il ne sera créé aucune nouvelle action de la SA « GROUPE LAMBERT HOLDING ».

Il ne sera pas créé de nouvelles actions. Toutefois l'actif net transféré par la SRL

« TRADINEX » vers la SA « GROUPE LAMBERT HOLDING » sera déduit de la valeur de la participation.

La société scindée continuera donc d'exister.

3. Modalités de remise des actions de la société bénéficiaire :

Néant.

4. La date à partir de laquelle les actions donnent le droit de participer aux bénéfices :

A partir du 1er janvier 2025.

5. La date à partir de laquelle les opérations de la société à scinder en rapport avec

les biens transférés sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire :

A partir du 1er janvier 2025.

6. Les droits assurés par la société bénéficiaire aux actionnaires de la société à scinder, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que les actions, ou les mesures proposées à leur égard :

Aucun actionnaire de la société à scinder n'a de droits spéciaux. Il n'existe pas de titres autres que les actions.

7. Les émoluments attribués aux commissaires, aux réviseurs d'entreprises ou aux experts-comptables externes chargés de la rédaction du rapport prévu à l'article 12:62 du Code des Sociétés et des Associations :

Les sociétés participant à la scission vont faire usage de l'option de l'article 12:62 du Code des Sociétés et des Associations qui permet de ne pas établir de rapport, si tous les actionnaires de chacune des sociétés participant à la scission en ont décidé ainsi.

Toutefois, le rapport prévu par l'article 7:197 du Code des Sociétés et des Associations (augmentation de capital par apport en nature dans la SA « GROUPE LAMBERT HOLDING ») sera établi.

8. Tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés participant à la scission :

Aucun avantage particulier n'a été et ne sera attribué aux membres des organes d'administration.

9. La description et la répartition précise des éléments du patrimoine actif et passif

à transférer à la société bénéficiaire :

Est transférée à la société bénéficiaire SA « GROUPE LAMBERT HOLDING » par la présente scission la branche d'activité de prise de participations comprenant :

I) L'ACTIF SUIVANT

A1) Immobilisations financières pour 12.400,00 €

A1.1) Entreprises liées pour 12.400,00 €

Il s'agit de la participation suivante :

Réserve
au
Moniteur
belge



SRL PROSHOP GEMBLOUX pour 12.400,00 €
1.240 actions, soit 66,67 %, de la SRL « PROSHOP GEMBLOUX » dont le siège social est à 5030 GEMBLOUX, Chaussée de Tirlemont, 75, immatriculée à la Banque-Carrefour sous le numéro 0674.912.538.

II) LE PASSIF SUIVANT

P1) Dettes à un an au plus pour 6.000,00 €

P1.1) Dettes commerciales pour 6.000,00 €

Il s'agit d'une partie du solde au 31/12/2024 du fournisseur LAMBERT & F.-D.

10. La répartition aux actionnaires de la société à scinder des actions de la société bénéficiaire et critère sur lequel cette répartition est fondée :

L'apport de la branche d'activité de prise de participations à scinder au capital de la société bénéficiaire SA « GROUPE LAMBERT HOLDING » ne permettra pas aux actionnaires de la société à scinder autres que la société bénéficiaire d'échanger des actions.

CHIEVRES, le 2 juillet 2025

L'organe d'administration de la société à scinder, la SRL « TRADINEX »

SA GROUPE LAMBERT HOLDING

Administrateur

Représentée par

Jean-Christophe LAMBERT

L'organe d'administration de la société bénéficiaire de l'activité de prise de participations, la SA « GROUPE LAMBERT HOLDING »

SRL M.T.T.L.

Administrateur-délégué

Représentée par

Jean-Christophe LAMBERT

Administrateur

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).